

REÇU EN PREFECTURE

Le 09 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250909-A00130710-AR

Publié le 09 sep. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRÊTÉ N°138/2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES PAR LA SOCIETE PAT ELECK A COMPTER DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,

Vu l'arrêté n°137/2025 du 8/09/2025 portant permission de voirie temporaire à La Société PAT ELECK,

Vu la demande du 3/09/2025 de La Société PAT ELECK sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin NANTERRE CEDEX 9 pour le compte d'EDF MARTINIQUE, sollicitant un arrêté de circulation afin de réaliser une tranchée de 6m pour la pose de bornes EDF au quartier CAP FERRÉ, sur le territoire de la ville de SAINTE ANNE pendant une durée de 30 jours calendaires à compter du Lundi 22 septembre 2025.

Considérant que la circulation de véhicules sur ce chantier est de nature à compromettre le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des ouvriers et des usagers de ces espaces publics.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réglementée comme suit : il sera procédé à un basculement de circulation sur chaussée opposée dans le cadre de la réalisation d'une tranchée de 6m pour la pose de bornes EDF par la Société PAT ELECK à compter **du lundi 22 septembre 2025** pendant une durée de 30 jours calendaires au quartier CAP FERRÉ à SAINTE ANNE.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 10 km/heure.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie du MARIN, au Centre Technique « Guy Louison », à la Société PAT ELECK affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 08/09/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX